



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.162**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
de la Galerie Cours de l'Europe à ROYAN***

**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**D E C I D E**

- de fixer à compter de ce jour les tarifs de mise à disposition de la Galerie Cours de l'Europe à ROYAN, comme suit :

<b>Public concerné</b>	<b>Tarif de location</b>	<b>Forfait entretien</b>
Associations royannaises	Gratuit	25€expo
Artistes assujettis à la Maison des Artistes	Gratuit	25 €expo
Autres	60 €semaine	25 €expo

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 312 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 mai 2012

Fait à ROYAN, le 09 mai 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD